DECISION
D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION
Dispositif d'aide HABITAT – ENERGIE.

20231214-01DP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération n°20230522-10DCC du Conseil communautaire de la VEYLE du 22 Mai 2023

Considérant que pour répondre aux objectifs de transition énergétique et d'amélioration de l'habitat pour toutes les communes du territoire, la Communauté de communes souhaite apporter un soutien financier aux particuliers dans le cadre d'un dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat et au développement des énergies renouvelables, sans condition de ressources ;

DECIDE

Article 1er : Conformément aux décisions prises lors du comité de sélection du fonds Habitat – Energie qui s'est tenu le 14 décembre 2023 en présence de :

- M. Jean-Philippe LHOTELAIS, Vice-Président
- Mme Annick GREMY, Vice-Présidente

La Communauté de Communes de la Veyle accorde les subventions maximum suivantes :

Nom	Prénom	Commune	Nature Travaux	Montant maximum de la subvention accordée
AMADON	Nathanael	CHAVEYRIAT	Isolation des rampants	4 500,00 €
PONCET	Denis	CRUZILLES LES MEPILLAT	Panneaux photovoltaïques	2 000,00 €
RENOUD-GRAPPIN	Sandrine	SAINT CYR SUR MENTHON	Isolation des murs extérieurs	2 000,00 €
PORTAL	Marthe	SAINT ANDRE D'HUIRIAT	Façade	1 793,20 €
COULON-AUGER	Joel	CHAVEYRIAT	Panneaux photovoltaïques	2 000,00 €
FOUSSE	Marie-France	PONT DE VEYLE	Isolation des murs extérieurs	1 221,80 €
BOYARD	Michelle	GRIEGES	Poêle à granulés	1 360,00 €
BOYARD	Nathalie	GRIEGES	Poêle à granulés	1 300,00 €
LEMONON	Jérôme	BIZIAT	Panneaux photovoltaïques	2 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240112-20231214-01DP-AI
Date de télétransmission : 12/01/2024
Date de réception préfecture : 12/01/2024

***Voies et délais de recours** : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.*

CHABLAIS	Nicolas	GRIEGES	Poêle à granulés	1 500,00 €
BEAUDET	Dominique	BIZIAT	Panneaux photovoltaïques	2 000,00 €
KUMPF	David	CROTTET	Réfection de la toiture	2 000,00 €
PACARD	Damien	CHAVEYRIAT	Kit Solaire	219,20 €
GOYON	Michelle	LAIZ	Kit Solaire	249,80 €
BOURY	Adrien	MEZERIAT	Kit Solaire	306,00 €

Article 2 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis au trésorier de la Communauté de communes et au contrôle de légalité. Les bénéficiaires seront informés de cette attribution.

Fait à PONT-DE-VEYLE, le 14/12/2023

Le Président

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire
Affiché le : 12/01/2024
Transmis en Préfecture le : 12/01/2024

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240112-20231214-01DP-AI
Date de télétransmission : 12/01/2024
Date de réception préfecture : 12/01/2024

***Voies et délais de recours** : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.*